



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le

25 FEV. 2009

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A FRESNAY-L'ÉVÊQUE (28)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Contexte et présentation du projet

La société SAS du Parc Photovoltaïque de Fresnay-L'Évêque, maître d'ouvrage, et EDF Energies Nouvelles France, maître d'ouvrage délégué, projettent la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Fresnay-L'Évêque. Le site retenu est une parcelle agricole située à proximité de la RN 154 au lieu-dit Les Glaziers, d'une surface de 44,5 ha environ.

Les panneaux solaires seront installés sur une surface de 28,8 ha comprenant la surface occupée par les panneaux (8 ha) et les espaces inter-rangées soit 66% de la parcelle. La puissance totale sera de 12 MWc, générant une production d'électricité de 13,2 GWh/an.

Ce projet est couplé avec un projet apicole qui sera mené avec l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Terre d'Abeilles ayant pour but la conservation de l'Abeille noire. Un rucher, comprenant 40 ruches et les équipements nécessaires à l'activité apicole, sera installé sur la parcelle dans un enclos séparé occupant environ 5000 m².

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'autorité environnementale a relevé deux enjeux principaux : les incidences du projet sur le site Natura 2000 et la consommation d'espaces agricoles.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Description et justification du projet

La justification de l'implantation du projet au vu des caractéristiques présentées par la parcelle est bien explicitée. Sont notamment mis en avant l'opportunité de raccordement à un poste électrique situé à moins de 500 m, la faible qualité agronomique de la parcelle qui incite l'exploitant à faire évoluer sa destination pour y rechercher une nouvelle valorisation, et le faible impact du projet sur le paysage dans un environnement déjà marqué par la présence d'une carrière et d'une ligne à haute tension.

Ces facteurs sont clairement exposés et approfondis par l'étude d'impact. Toutefois, la justification du choix du site dans ce secteur aurait mérité d'être mieux démontrée notamment au regard de sa localisation en site Natura 2000. La référence à un projet non abouti d'implantation d'éoliennes sur cette parcelle pourrait être plus explicitement évoquée.

Les caractéristiques techniques du projet sont décrites de manière claire et compréhensible. Des informations sont produites au dossier pour attester que la technologie de panneaux utilisée présente des atouts intéressants en matière d'empreinte environnementale y compris pour le recyclage des composants en fin de vie.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées

- **Faune, flore et milieux naturels dont site Natura 2000**

L'état initial faune-flore-milieu, réalisé à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore, est globalement de bonne qualité. L'emprise est localisée en totalité au sein du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) « Beauce et vallée de la Conie ». Une évaluation des incidences est également intégrée à l'étude d'impact.

Le secteur concerné par le projet, couvrant 44,5 ha, est quasi-exclusivement occupé par des grandes cultures. Une jachère de 9 ha, ainsi que des chemins enherbés, sont les seuls éléments diversifiant l'occupation du sol. Aucune espèce végétale rare ou protégée n'a été relevée sur le site. Concernant la faune, les intérêts du site développés dans l'étude se concentrent sur les oiseaux, notamment certaines espèces ayant justifié la désignation de la ZPS : une attention particulière a été portée sur la détection de leur présence et fait l'objet d'explications détaillées. Ainsi, trois couples nicheurs probables d'Oedienème criard se cantonnent dans ou aux environs immédiats du site. Un couple nicheur probable de Busard Saint-Martin est également présent à proximité de l'emprise. Enfin, un individu en chasse de Busard des roseaux a également été observé, provenant de la vallée de la Conie voisine de quelques kilomètres.

- **Prise en compte des risques d'impacts sur le milieu naturel :**

Le projet retenu aura pour conséquence la couverture d'environ 9 ha de terrain (8 ha de panneaux ; locaux techniques ; voies d'accès).

Le dossier décrit précisément que, pour éviter les destructions ou dérangements d'oiseaux nichant au sol (busards, Oedienème) pendant la phase chantier, les travaux seront

préférentiellement réalisés hors reproduction (15 avril – 15 août) ou, à défaut, après vérification par un expert ornithologue de l'absence de ces espèces au commencement des terrassements.

Par ailleurs, pour limiter la perte de territoire pour les espèces présentes sur le site, la description de plusieurs mesures prévues par le porteur de projet est fournie de manière suffisamment détaillée, à savoir :

- mise en place dans la partie sud de l'emprise, non couverte par les panneaux, d'un secteur de jachère semée, en alternance avec des zones pierreuses nues (favorables à l'Oedicnème), d'une surface de 13 ha. Les inter-rangées entre les panneaux (largeur de 5 m), totalisant 20 ha, seront traitées de manière similaire. La composition des sernis qui seront effectués aurait mérité d'être précisée afin d'examiner si des espèces non autochtones (comme les Cosmos par exemple) seront mises en place.
- entretien de l'ensemble des zones herbeuses par fauche tardive ;

D'autres mesures d'accompagnement du projet sont également prévues, notamment :

- la plantation d'une haie arbustive (sur trois côtés) et arborée (côté sud) ;
- un suivi environnemental par un naturaliste portant sur la faune, la flore et les chiroptères est prévu en phase chantier, puis tous les ans pendant 5 ans, puis tous les 5 ans sur la durée d'exploitation.

Les mesures adoptées permettent de répondre de manière satisfaisante aux objectifs de préservation du site Natura 2000.

Le dossier fait référence aux mesures exceptionnelles d'accompagnement auxquelles s'engage EDF EN France « suite aux développements de plusieurs parcs éoliens et photovoltaïques en Beauce ». Pour une meilleure compréhension, il aurait été utile de préciser que ces mesures ne sont pas directement liées au présent projet mais résultent de mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'implantation d'éoliennes le long de l'autoroute A10. Les jachères prévues à ce titre, pourraient effectivement constituer des milieux de substitution disponibles à proximité. A noter que ces mesures ne sont pas réalisées à ce jour.

La mise en place de grillages autour du site est également prévue. Il est noté cependant que les objectifs et la description de cette mesure sont abordés de manière contradictoire, et ne permettent donc pas d'apprécier les impacts exacts :

- grillage perméable à la petite faune (dont lièvres et perdrix) pour éviter les ruptures de corridors biologiques mentionné page 57 ;
- grillage renforcé à sa base et enterré pour éviter toute intrusion de lièvres ou lapins mentionné page 53.

Le projet de centrale photovoltaïque s'accompagne d'un projet d'apiculture avec la mise en place de ruches au sud-ouest de l'emprise, pour la conservation locale de l'Abcille noire, en collaboration avec une ONG. La mise en œuvre de ce projet apicole pourrait être plus clairement décrite, l'étude avançant surtout des intentions générales.

- **Consommation d'espaces agricoles**

L'étude d'impact a particulièrement approfondi la question de l'évaluation de la qualité agronomique de la parcelle pour démontrer le caractère non rentable de l'exploitation de cette parcelle sans recours à un système d'irrigation, en se basant sur les résultats des dernières années d'exploitation. L'étude ne prend toutefois pas en compte des hypothèses de hausse des cours agricoles à moyen terme.

Le développement d'un projet apicole, en accompagnement de l'implantation d'une centrale photovoltaïque est présenté comme une solution de reconversion intéressante pour cette parcelle, permettant de conserver sa vocation agricole. D'autres alternatives auraient pu être étudiées. Compte tenu de la proximité avec une carrière d'extraction de matériaux, la question de l'adéquation de ce projet avec un enjeu d'accès à la ressource en matériaux aurait par exemple pu être soulevée.

La cohérence entre le développement d'une activité d'apiculture sur une partie de la parcelle et le projet d'implantation de la centrale est clairement expliquée. Environ 33 ha (constitués des espaces entre rangées et des espaces résiduels) accueilleront des prairies mellifères non traitées propices aux abeilles.

EDF EN France développe ce type de projet sur tous ses projets d'implantation de centrales photovoltaïques. Toutefois, le dossier ne comporte pas d'éléments suffisamment précis pour garantir la réalisation effective du projet apicole : échéance de mise en place du rucher, engagement de l'association ...

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'évaluation des incidences Natura 2000 considère, à juste titre, que le projet, après application des mesures proposées ci-dessus pour limiter les impacts sur l'avifaune d'intérêt européen, n'aura pas d'effet dommageable significatif sur l'état de conservation de la ZPS.

L'évaluation démontre de manière satisfaisante l'absence d'impact significatif sur le paysage.

Le dossier développe une argumentation solide montrant une bonne complémentarité entre le projet d'installation de la centrale photovoltaïque et la mise en place d'une activité apicole.

Les impacts positifs du projet sur le climat sont correctement analysés : le projet permettra sur 20 ans d'éviter 79200 T de gaz à effet de serre. Le bilan en émissions de gaz à effet de serre évités est positif au bout de 2 ans.

L'évaluation démontre l'absence d'impact significatif sur la circulation en phase chantier. En phase d'exploitation, compte tenu de l'incohérence constatée sur les accès au projet (décrits page 47 par le chemin rural D4 qui est signalé également comme chemin d'accès à la carrière et page 64 décrits comme voie propre), il ne peut être analysé la bonne prise en compte de cet aspect.

5. Conclusion

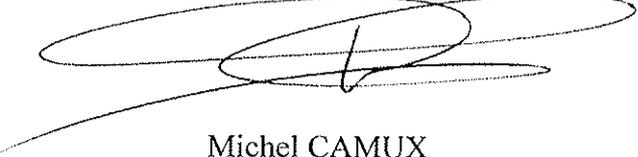
Le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs de préservation du site Natura 2000. Les mesures d'accompagnement directement liées au projet sont adaptées. Toutefois, il convient de préciser que les mesures d'accompagnement exceptionnelles auxquelles il est fait

référence dans le dossier ne sont pas en lien direct avec ce projet et ne sont pas réalisées à ce jour. Cette précision doit figurer également dans le résumé non technique.

La complémentarité entre l'implantation de la centrale photovoltaïque sur cette parcelle agricole et le développement d'un projet apicole est démontrée de manière étayée. Toutefois, les informations concernant la mise en place de cette activité apicole restent très générales et ne permettent pas de préjuger de sa réalisation effective, aucune étude économique n'est en ce sens présentée.

A différents endroits, le dossier comporte des informations qu'il est difficile de mettre en cohérence pour avoir une vision précise du projet.

Le Préfet de Région

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Michel CAMUX

**Annexe : Identification des enjeux environnementaux
Projet Centrale photovoltaïque Fresnay-l'Évêque**

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+++	busard st martin et oedionème criard pipistrelles repérées en chasse
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	+++	Natura 2000 : ZPS Beauce et vallée de la Conie
Connectivité biologique (trame verte et bleue)			Sans objet
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.			Sans objet
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)			Sans objet
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production de 13,2 GWh/an
Sols (pollutions)			Sans objet
Air (pollutions)			Sans objet
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques			Sans objet
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	0	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+++	Parcelle agricole actuellement cultivée
Patrimoine architectural, historique			Sans objet
Paysages	E	+	
Odeurs			Sans objet
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	+	Impacts en phase chantier dont liens avec le fonctionnement de la carrière
Sécurité et salubrité publique			Sans objet
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	Lignes HT : prescriptions de sécurité à respecter pour travaux près des lignes HT

* **Etendue du territoire impacté**
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

** **Hiérarchisation des enjeux**
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné,